

DÉCISION N° 23-26

Objet : Contrats d'entretien des toitures-terrasses des bâtiments du Sigidurs situés aux n° 8 rue Tissonvilliers, n° 20 rue de l'Escouvrier et n° 1 rue des Tissonvilliers (siège) - Société SMAC

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8 qui dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les marchés inférieurs à 40 000 € HT,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Considérant que certains bâtiments du Sigidurs, tels que le bâtiment n° 8 situé au 8 rue des Tissonvilliers, le bâtiment n° 20 situé au 20 rue de l'Escouvrier et le siège situé au 1 rue des Tissonvilliers, tous trois à Sarcelles, ont des toitures, de type Toiture-terrasse, qui nécessitent un entretien particulier devant être réalisé par une entreprise spécialisée,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour l'entretien de la toiture-terrasse pour chacun de ces bâtiments, aux fins de définir les conditions techniques et financières d'exécution des prestations,

Considérant que les trois contrats proposés par la société SMAC sont pertinents, répondent aux besoins et sont économiquement avantageux,

DÉCIDE

Article 1 - L'acceptation des termes des trois contrats d'entretien, n° A16E4CTE163572, n° A16E4CTE163580 et n° A16E4CTE163566, à intervenir, tels que joints, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire : SAS SMAC
143/143 BIS avenue de Verdun
92653 ISSY-LES-MOULINEAUX

Durée : A compter de la signature des contrats par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2023.
Renouvelables tacitement par année civile.

Montants annuels : Contrat n° A16E4CTE163572 : 1 209 € HT
Contrat n° A16E4CTE163580 : 1 209 € HT
Contrat n° A16E4CTE163566 : 667 € HT
Ces montants sont révisibles annuellement, conformément aux dispositions de l'article 6 des contrats

Article 2 - La passation et la signature des contrats n° A16E4CTE163572, n° A16E4CTE163580 et n° A16E4CTE163566, tels que joints.

Article 3 - L'imputation de la dépense sur l'exercice correspondant.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

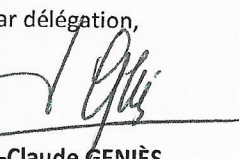
Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le **11 MAI 2023**

SIGIDURS
SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION
ET L'INCINERATION DES DECHETS
URBAINS DE LA REGION DE SARCELLES
1 RUE DE TISSONVILLIERS
95200 SARCELLES

Par délégation,


Jean-Claude GENIÈS,
Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : **11 MAI 2023**
- La publication le : **11 MAI 2023**
- La notification le : **11 MAI 2023**



CONTRAT D'ENTRETIEN ECO

OUVRAGES D'ETANCHEITE POUR TOITURES TERRASSES

CONTRAT N° A16E4CTE163580 - version : 1
Entretien des toitures terrasses



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nom : GENIES Jean-Claude

Adresse : 1 RUE DE TISSONVILLIERS - 95200 SARCELLES

Agissant pour le compte de : SYND MIXTE GESTION INCINERAT DECHETS, en sa qualité de Gestionnaire

Adresse des ouvrages : 20, rue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES

D'une part,

ci-après désigné "le Client",

Et :

L'entreprise : SMAC

Société à Actions Simplifiée au capital de 4.300.000 Euros

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 682 040 837

Adresse du siège : 143/143 bis Avenue de Verdun 92653 Issy-les-Moulineaux

Prise en son agence de : SWEEN PARC LOUIS ROCHE Bâtiment D 86 à 114 Avenue Louis Roche 92230

GENNEVILLIERS

Représentée par ARROUM Ilyes, en sa qualité de Chef d'Agence

D'autre part,

ci-après désignée "SMAC"

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

L'entretien technique et un usage conforme à leur destination conditionnent la durabilité des toitures et contribuent au maintien du patrimoine immobilier.

Le Client est Gestionnaire d'un bâtiment sis

- 20, rue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES - Toiture-terrasse SIGIDURS 20

(ci-après "le Bâtiment")) comprenant les revêtements assurant l'étanchéité de ce bâtiment.

SMAC n'a pas réalisé les travaux d'étanchéité et/ou de couverture des Toitures-Terrasses dudit/desdits Bâtiment(s).



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

1. DEFINITION

Les Toitures-Terrasses sont les toitures comportant un revêtement d'étanchéité mis en oeuvre sur un élément porteur de pente faible, accessibles et circulables sans mise en place de moyens spéciaux. Elles sont définies précisément à l'article 2 ci-dessous.

2. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat (ci-après "le Contrat") porte sur l'entretien par SMAC des Toitures-Terrasses du bâtiment (ci après "les Prestations"), telle qu'elles sont limitativement énumérées à l'article 3.

Localisation :

- 20, rue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES - Toiture-terrasse SIGIDURS 20

La personne représentant le Client est : GENIES Jean-Claude

Les Prestations seront effectuées par l'agence SMAC ci-après désignée : SWEEN PARC LOUIS ROCHE Bâtiment D 86 à 114 Avenue Louis Roche 92230 GENNEVILLIERS

3. PRESTATIONS

3.1 Contenu des Prestations

Le Client a souscrit l'offre Toitures terrasses Eco.

Il est précisé que la réalisation des opérations annuelles d'entretien consiste dans :

- l'examen visuel des parties apparentes et des accessoires des revêtements d'étanchéité,
- l'enlèvement des herbes, mousses, végétations, menus débris et menus objets,
- la vérification du bon fonctionnement des orifices d'évacuation des eaux pluviales et trop pleins et leur nettoyage,
- la remise en place des protections meubles (gravillons non compris dalles sur plots) des revêtements d'étanchéité ou le balayage des revêtements d'étanchéité auto-protégés.

3.2 Périodicité

L'entretien technique des Toitures-Terrasses est effectué 1 fois par an, à des dates à convenir entre les parties.

3.3 Prestations exclues du contrat

Ne sont pas comprises dans Prestations les prestations suivantes :

- l'enlèvement des objets lourds ou encombrants,
- la réparation des revêtements d'étanchéité, à l'exception des dérogations expresses prévues et de leurs accessoires ou des ouvrages émergents ou installations techniques,
- le dégorgement des canalisations d'évacuation des eaux pluviales en dessous du niveau des Toitures-Terrasses,
- la réfection totale ou partielle de la Toiture-Terrasse,



- Et généralement tous travaux non décrits à l'article 3.1 qui doivent faire l'objet d'un devis complémentaire.

3.4 Compte-rendu

Un rapport de visite est adressé au Client dans le mois suivant la (les) visite(s) périodique(s) ou réalisation de Prestations, formulant toutes les observations utiles quant à la bonne utilisation des Toitures-Terrasses et signalant tous abus ou anomalies éventuels pouvant être à l'origine de désordres déjà constatés ou susceptibles de se produire.

Les travaux ou fournitures non compris dans le Contrat qui apparaissent nécessaires ou utiles au bon fonctionnement des Toitures-Terrasses sont indiqués dans le rapport de visite. Ils peuvent être exécutés par SMAC, lorsqu'ils relèvent de sa spécialité, sur la base de devis et commandes du Client qui interviendront hors du champ du Contrat.

4. HYGIENE ET SECURITE

- 4.1 Préalablement à chaque intervention de SMAC, le Client prend toutes mesures utiles pour permettre un accès facile des personnels de SMAC aux Toitures-Terrasses et fournit à SMAC toutes informations utiles susceptibles d'avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité de ses personnels pendant la durée de la visite
- 4.2 Lorsque l'intervention de SMAC est une opération dans un établissement d'une entreprise au sens du Code du Travail, les parties s'engagent mutuellement à prendre toutes les mesures prescrites dans les Articles R 4511-1 et suivants dudit Code.

5. RESPONSABILITE

- 5.1 Les Prestations n'étant pas des actes de construction au sens notamment des articles 1792 et suivants du code civil, elles ne sont pas susceptibles de prolonger les garanties légales auxquelles SMAC est tenu au titre des travaux qu'elle a réalisés antérieurement au Contrat ni d'imputer à SMAC, en tout ou partie, les garanties légales relatives aux travaux qu'elle n'a pas réalisés antérieurement.

De même, la garde juridique des Toitures-Terrasses n'est pas transférée à SMAC à un moment quelconque de l'exécution du Contrat

- 5.2 SMAC ne peut être tenu pour responsable du mauvais comportement d'une Toiture-Terrasse entre deux visites que pour autant qu'il résulte de l'inexécution prouvée du Contrat.
- 5.3 SMAC ne peut être tenu pour responsable ni des conséquences du retard ou du défaut d'exécution des prestations préconisées dans son rapport ni des dommages causés aux Toitures-Terrasses par des phénomènes naturels (tempête, foudre, grêle, ...) ou par des phénomènes accidentels (incendie, dégradations, ...) ou par un usage anormal ou abusif. En tout état de cause, la responsabilité de SMAC est limitée aux seuls dommages directs à l'exclusion de toutes pertes financières ou d'exploitation et ne peut excéder le prix annuel forfaitaire de la Prestation concernée.

6. PRIX

- 6.1 Les Prestations seront effectuées moyennant le versement d'un prix annuel forfaitaire de **1209 EUROS** Hors Taxes, valeur mois : Janvier année : 2023, la TVA étant facturée en sus.
- 6.2 Ce prix est révisé annuellement au 1er janvier selon la formule suivante :

$$P = P_o \times S/S_o, \text{ dans laquelle}$$

P est le prix révisé,

P_o est le prix de base arrêté au § 6.1 ci-dessus,



S est la dernière moyenne nationale des indices élémentaires mensuels des salaires régionaux dans les industries du BTP connue à la date d'établissement de la facture,

So est la moyenne des indices élémentaires des salaires régionaux dans les industries du BTP du mois et de l'année fixés au § 6.1 ci-dessus.

7. PAIEMENT

Le paiement du prix est exigible à 30 jours de la date d'émission de la facture.

Tout retard de paiement ouvrira droit au paiement d'intérêts de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

8. DUREE

Le Contrat prend effet le jour de sa signature par les deux parties pour une première période qui prendra fin le 31 décembre de l'année civile en cours.

Le Contrat se renouvellera ensuite, de plein droit, d'année civile en année civile par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant l'expiration de l'année civile en cours, par lettre recommandée avec avis de réception.

9. RESILIATION

- 9.1 Le Contrat pourra être résilié par l'une des parties, sans autre formalité que l'envoi à l'autre partie d'un courrier adressé sous la forme recommandée avec avis de réception, en cas d'inexécution par l'autre des parties de ses obligations malgré une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet pendant un mois.
- 9.2 Le Contrat ne peut être cédé ou transféré par le Client sans l'accord préalable et écrit de SMAC. A défaut, SMAC peut résilier le Contrat sans autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Fait le 02/03/2023

En deux originaux dont un exemplaire pour chacune des parties.

Le Chef de centre
ARROUM Ilyes

Le Responsable SAS
COLIN PHILIPPE

Le Client
GENIES Jean-Claude

SIGIDURS
SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION
ET L'INCINERATION DES DECHETS
URBAINS DE LA REGION DE SARCELLES
1 RUE DE TISSONVILLIERS
95200 SARCELLES
11 MAI 2023



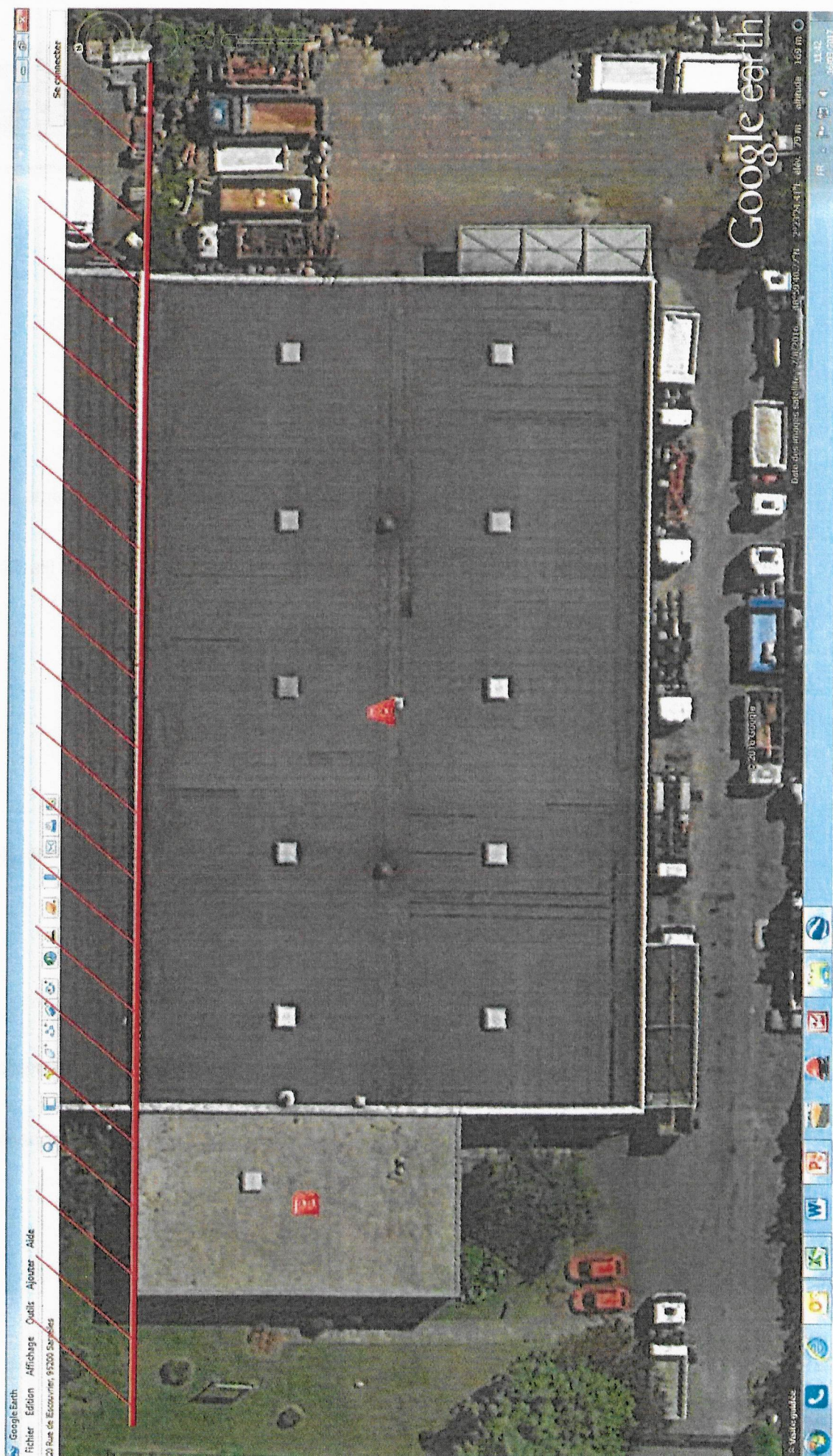
ANNEXE DES IMMEUBLES

Localisation : SIGIDURS 20, 20, rue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES

Terrasse(s) : SIGIDURS 20

SIGIDURS
SARCELLES
RUE DE L'ESCOUVIER
95200 SARCELLES
17 MAI 2023

Sigidur 20 à Sarcelles (95)



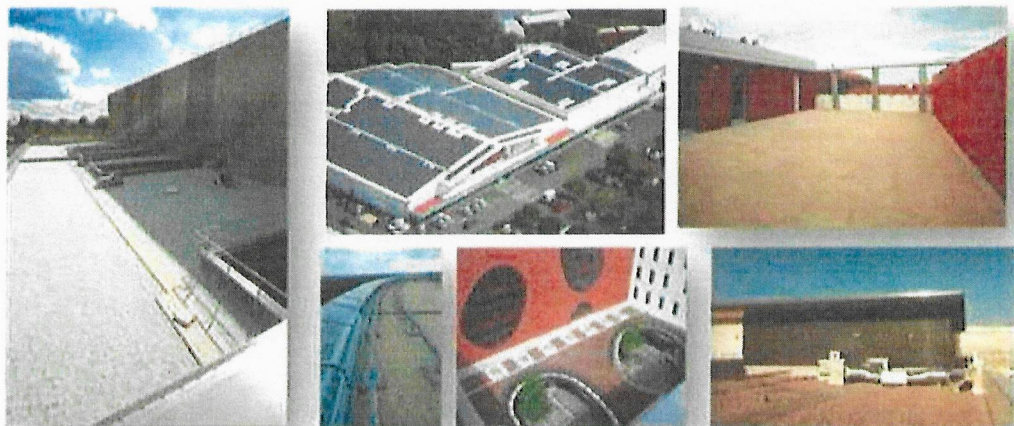


ANNEXE

DETAILS DES PRESTATIONS :

ENTRETIEN SUR TOITURE ACIER REVETEMENT AUTOPROTEGE

- * Révision générale des ouvrages d'étanchéité visibles : surfaces courantes, rampants, noues centrales, chéneaux de rive, faîtage, etc.
- * Enlèvement des paillettes d'ardoise, des mousses et dépôts divers au niveau des fils d'eau
- * Nettoyage de la périphérie des entrées d'eau
- * Vérification systématique des accidents en toiture.
- * Vérification des relevés périmétriques.
- * Balayage de l'ensemble des fonds de chéneaux.
- * Vérification des relevés d'étanchéité du joint de dilatation.
- * Nettoyage des cuvettes E.P. et des crapaudines, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'évacuation des eaux.
- * Descente des détritux et menus objets au pied du bâtiment.
- * Chargement et transport aux décharges publiques.
- * Lanterneaux : vérification des relevés périmétriques des costières.
- * Ventilations : vérification des habillages étanches en partie relevés et talons de raccordement avec la surface courante.
- * Aérateurs : vérification des raccordements étanches des costières, supports des appareils.



CONTRAT D'ENTRETIEN ECO

OUVRAGES D'ETANCHEITE POUR TOITURES TERRASSES

CONTRAT N° A16E4CTE163572 - version : 1
Entretien des toitures terrasses



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nom : GENIES Jean-Claude

Adresse : 1 RUE DE TISSONVILLIERS - 95200 SARCELLES

Agissant pour le compte de : SYND MIXTE GESTION INCINERAT DECHETS, en sa qualité de Gestionnaire

Adresse des ouvrages : 8, rue des Tissonvilliers 95400 VILLIERS LE BEL

D'une part,

ci-après désigné "le Client",

Et :

L'entreprise : SMAC

Société à Actions Simplifiée au capital de 4.300.000 Euros

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 682 040 837

Adresse du siège : 143/143 bis Avenue de Verdun 92653 Issy-les-Moulineaux

Prise en son agence de : SWEEN PARC LOUIS ROCHE Bâtiment D 86 à 114 Avenue Louis Roche 92230

GENNEVILLIERS

Représentée par ARROUM Ilyes, en sa qualité de Chef d'Agence

D'autre part,

ci-après désignée "SMAC"

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

L'entretien technique et un usage conforme à leur destination conditionnent la durabilité des toitures et contribuent au maintien du patrimoine immobilier.

Le Client est Gestionnaire d'un bâtiment sis

- 8, rue des Tissonvilliers 95400 VILLIERS LE BEL - Toiture-terrasse SIGIDURS 8

(ci-après "le Bâtiment")) comprenant les revêtements assurant l'étanchéité de ce bâtiment.

SMAC n'a pas réalisé les travaux d'étanchéité et/ou de couverture des Toitures-Terrasses dudit/desdits Bâtiment(s).



IL A ETE CONVENU CE QUI SUI :

1. DEFINITION

Les Toitures-Terrasses sont les toitures comportant un revêtement d'étanchéité mis en oeuvre sur un élément porteur de pente faible, accessibles et circulables sans mise en place de moyens spéciaux. Elles sont définies précisément à l'article 2 ci-dessous.

2. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat (ci-après "le Contrat") porte sur l'entretien par SMAC des Toitures-Terrasses du bâtiment (ci après "les Prestations"), telle qu'elles sont limitativement énumérées à l'article 3.

Localisation :

- 8, rue des Tissonvilliers 95400 VILLIERS LE BEL - Toiture-terrasse SIGIDURS 8

La personne représentant le Client est : GENIES Jean-Claude

Les Prestations seront effectuées par l'agence SMAC ci-après désignée : SWEEN PARC LOUIS ROCHE Bâtiment D 86 à 114 Avenue Louis Roche 92230 GENNEVILLIERS

3. PRESTATIONS

3.1 Contenu des Prestations

Le Client a souscrit l'offre Toitures terrasses Eco.

Il est précisé que la réalisation des opérations annuelles d'entretien consiste dans :

- l'examen visuel des parties apparentes et des accessoires des revêtements d'étanchéité,
- l'enlèvement des herbes, mousses, végétations, menus détritiques et menus objets,
- la vérification du bon fonctionnement des orifices d'évacuation des eaux pluviales et trop pleins et leur nettoyage,
- la remise en place des protections meubles (gravillons non compris dalles sur plots) des revêtements d'étanchéité ou le balayage des revêtements d'étanchéité auto-protégés.

3.2 Périodicité

L'entretien technique des Toitures-Terrasses est effectué 1 fois par an, à des dates à convenir entre les parties.

3.3 Prestations exclues du contrat

Ne sont pas comprises dans Prestations les prestations suivantes :

- l'enlèvement des objets lourds ou encombrants,
- la réparation des revêtements d'étanchéité, à l'exception des dérogations expresses prévues et de leurs accessoires ou des ouvrages émergents ou installations techniques,
- le dégorgement des canalisations d'évacuation des eaux pluviales en dessous du niveau des Toitures-Terrasses,
- la réfection totale ou partielle de la Toiture-Terrasse,



- Et généralement tous travaux non décrits à l'article 3.1 qui doivent faire l'objet d'un devis complémentaire.

3.4 Compte-rendu

Un rapport de visite est adressé au Client dans le mois suivant la (les) visite(s) périodique(s) ou réalisation de Prestations, formulant toutes les observations utiles quant à la bonne utilisation des Toitures-Terrasses et signalant tous abus ou anomalies éventuels pouvant être à l'origine de désordres déjà constatés ou susceptibles de se produire.

Les travaux ou fournitures non compris dans le Contrat qui apparaissent nécessaires ou utiles au bon fonctionnement des Toitures-Terrasses sont indiqués dans le rapport de visite. Ils peuvent être exécutés par SMAC, lorsqu'ils relèvent de sa spécialité, sur la base de devis et commandes du Client qui interviendront hors du champ du Contrat.

4. HYGIENE ET SECURITE

- 4.1 Préalablement à chaque intervention de SMAC, le Client prend toutes mesures utiles pour permettre un accès facile des personnels de SMAC aux Toitures-Terrasses et fournit à SMAC toutes informations utiles susceptibles d'avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité de ses personnels pendant la durée de la visite
- 4.2 Lorsque l'intervention de SMAC est une opération dans un établissement d'une entreprise au sens du Code du Travail, les parties s'engagent mutuellement à prendre toutes les mesures prescrites dans les Articles R 4511-1 et suivants dudit Code.

5. RESPONSABILITE

- 5.1 Les Prestations n'étant pas des actes de construction au sens notamment des articles 1792 et suivants du code civil, elles ne sont pas susceptibles de prolonger les garanties légales auxquelles SMAC est tenu au titre des travaux qu'elle a réalisés antérieurement au Contrat ni d'imputer à SMAC, en tout ou partie, les garanties légales relatives aux travaux qu'elle n'a pas réalisés antérieurement.

De même, la garde juridique des Toitures-Terrasses n'est pas transférée à SMAC à un moment quelconque de l'exécution du Contrat

- 5.2 SMAC ne peut être tenu pour responsable du mauvais comportement d'une Toiture-Terrasse entre deux visites que pour autant qu'il résulte de l'inexécution prouvée du Contrat.
- 5.3 SMAC ne peut être tenu pour responsable ni des conséquences du retard ou du défaut d'exécution des prestations préconisées dans son rapport ni des dommages causés aux Toitures-Terrasses par des phénomènes naturels (tempête, foudre, grêle, ...) ou par des phénomènes accidentels (incendie, dégradations, ...) ou par un usage anormal ou abusif. En tout état de cause, la responsabilité de SMAC est limitée aux seuls dommages directs à l'exclusion de toutes pertes financières ou d'exploitation et ne peut excéder le prix annuel forfaitaire de la Prestation concernée.

6. PRIX

- 6.1 Les Prestations seront effectuées moyennant le versement d'un prix annuel forfaitaire de **1209 EUROS** Hors Taxes, valeur mois : Janvier année : 2023, la TVA étant facturée en sus.
- 6.2 Ce prix est révisé annuellement au 1er janvier selon la formule suivante :

$$P = P_o \times S/S_o, \text{ dans laquelle}$$

P est le prix révisé,

P_o est le prix de base arrêté au § 6.1 ci-dessus,



S est la dernière moyenne nationale des indices élémentaires mensuels des salaires régionaux dans les industries du BTP connue à la date d'établissement de la facture,

So est la moyenne des indices élémentaires des salaires régionaux dans les industries du BTP du mois et de l'année fixés au § 6.1 ci-dessus.

7. PAIEMENT

Le paiement du prix est exigible à 30 jours de la date d'émission de la facture.

Tout retard de paiement ouvrira droit au paiement d'intérêts de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

8. DUREE

Le Contrat prend effet le jour de sa signature par les deux parties pour une première période qui prendra fin le 31 décembre de l'année civile en cours.

Le Contrat se renouvellera ensuite, de plein droit, d'année civile en année civile par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant l'expiration de l'année civile en cours, par lettre recommandée avec avis de réception.

9. RESILIATION

- 9.1 Le Contrat pourra être résilié par l'une des parties, sans autre formalité que l'envoi à l'autre partie d'un courrier adressé sous la forme recommandée avec avis de réception, en cas d'inexécution par l'autre des parties de ses obligations malgré une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet pendant un mois.
- 9.2 Le Contrat ne peut être cédé ou transféré par le Client sans l'accord préalable et écrit de SMAC. A défaut, SMAC peut résilier le Contrat sans autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Fait le 02/03/2023

En deux originaux dont un exemplaire pour chacune des parties.

Le Chef de centre
ARROUM Ilyes

Le Responsable SAS
COLIN PHILIPPE

Le Client
GENIES Jean-Claude


Agence GENNEVILLIERS - SAS / REF / FACADE
SWEN PARC LOUIS ROCHE - Bâtiment D
85 à 114, Avenue Louis Roche - 92230 GENNEVILLIERS
Tel. 01 34 38 24 00 - SIRET 682 040 837 0289

SIGIDURS

SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION
ET L'INCINERATION DES DECHETS
URBAINS DE LA REGION DE SARCELLES
1 RUE DE TISSONVILLIERS
95200 SARCELLES
11 MAI 2023



ANNEXE DES IMMEUBLES

Localisation : **SIGIDURS 8, 8, rue des Tissonvilliers 95400 VILLIERS LE BEL**

Terrasse(s) : SIGIDURS 8

SIGIDURS
SOCIÉTÉ AU CAPITAL VARIABLE
ET À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
8, RUE DES TISSONVILLIERS
95400 VILLIERS LE BEL
11 MAI 2023



ANNEXE (fin)

REPARATIONS PONCTUELLES :

Notre Société pourrait intervenir à votre demande sur simple appel téléphonique, en dehors de la période d'entretien normal des toitures terrasses, et sous 48 heures, pour :

- * Perforations accidentelles occasionnées par d'autres corps d'état.
- * Détériorations dues aux éléments naturels (hors sinistre important) ou à des tentatives d'effraction.

Ces interventions vous seraient facturées sur les bases de prix hors taxes suivants :

MAIN D'OEUVRE :

Heure (1 chef d'équipe et 1 compagnon)	128,00 €
Déplacement	132,00 €

MATERIAUX :

Etanchéité autoprotégée par alu	le m ²	23,50 €
Equerre de renfort	le ml	4,00 €
Gaz Propane	le Kg	3,00 €
Etanchéité autoprotégée par paillettes	le m ²	25,50 €
Chemin de circulation (Caminaxter)	le ml	25,00 €
Etanchéité liquide relevés Résine(Starcoat)	le Kg	22,30 €
Etanchéité liquide relevés Armature (Matcoat)	le ml	5,60 €
Enduit d'imprégnation à froid	le Kg	6,50 €
Cartouche Mastic Silicone	l'unité	7,60 €
Bande autocollante (Stiqflex)	le ml	4,70 €
Membrane PVC	le m ²	47,80 €
Fluorescine	forfait	41,50 €

Dans le cas d'une reconduction du contrat, nous tenons à votre disposition, à chaque début d'année, une grille de tarifs à jour tenant compte des variations de prix des matériaux et de la main d'œuvre.

Pour le Client

GENIES Jean-Claude

SIGIDURS

SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION
ET L'INCINERATION DES DECHETS
URBAINS DE LA REGION DE SARCELLES
1 RUE DE TISSONVILLIERS
95200 SARCELLES

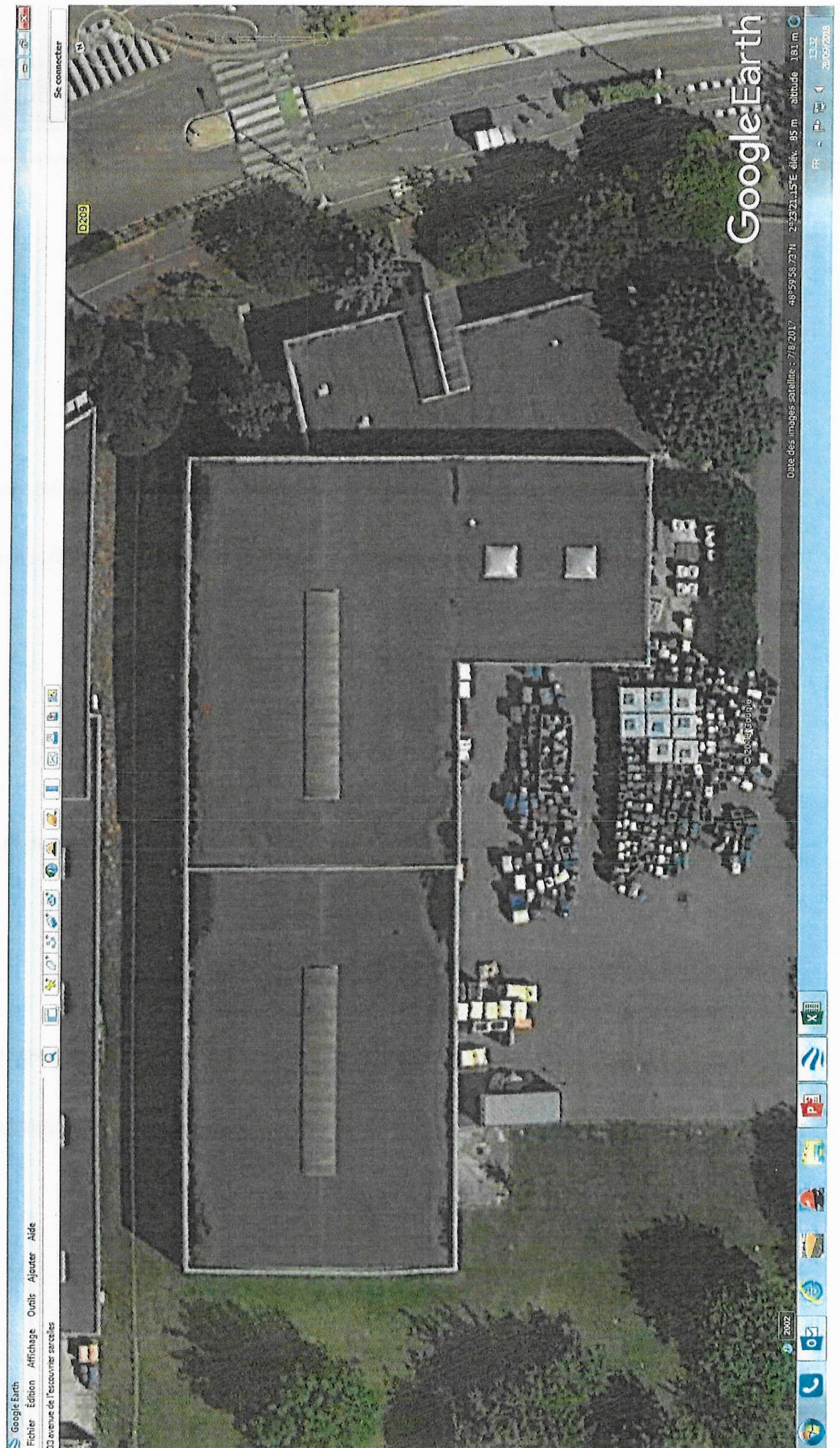
Pour SMAC

ARROUM Ilyes

SMAC
ASSISTANCE SERVICE
Agence GENNEVILLIERS / SAS / REF / FACADE
SWEN PARC LOUIS ROCHE - Bâtiment D
86 à 114, Avenue Louis Roche - 92230 GENNEVILLIERS
Tel. 01 34 38 24 00 - SIRET 682 040 837 02269

11 MAI 2023

Sigidurs 8 à Villiers le bel (95)





ANNEXE

DETAILS DES PRESTATIONS :

ENTRETIEN SUR TOITURE ACIER REVETEMENT AUTOPROTEGE

- * Révision générale des ouvrages d'étanchéité visibles : surfaces courantes, rampants, noues centrales, chéneaux de rive, faîtage, etc.
- * Enlèvement des paillettes d'ardoise, des mousses et dépôts divers au niveau des fils d'eau
- * Nettoyage de la périphérie des entrées d'eau
- * Vérification systématique des accidents en toiture.
- * Vérification des relevés périmétriques.
- * Balayage de l'ensemble des fonds de chéneaux.
- * Vérification des relevés d'étanchéité du joint de dilatation.
- * Nettoyage des cuvettes E.P. et des crapaudines, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'évacuation des eaux.
- * Descente des détritux et menus objets au pied du bâtiment.
- * Chargement et transport aux décharges publiques.
- * Lanterneaux : vérification des relevés périmétriques des costières.
- * Ventilations : vérification des habillages étanches en partie relevés et talons de raccordement avec la surface courante.
- * Aérateurs : vérification des raccords étanches des costières, supports des appareils.



CONTRAT D'ENTRETIEN ECO

OUVRAGES D'ETANCHEITE POUR TOITURES TERRASSES

CONTRAT N° A16E4CTE163566 - version : 1
Entretien des toitures terrasses



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nom : GENIES Jean-Claude

Adresse : 1 RUE DE TISSONVILLIERS - 95200 SARCELLES

Agissant pour le compte de : SYND MIXTE GESTION INCINERAT DECHETS, en sa qualité de Gestionnaire

Adresse des ouvrages : 1, rue des Tissonvilliers 95200 SARCELLES

D'une part,

ci-après désigné "le Client",

Et :

L'entreprise : SMAC

Société à Actions Simplifiée au capital de 4.300.000 Euros

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 682 040 837

Adresse du siège : 143/143 bis Avenue de Verdun 92653 Issy-les-Moulineaux

Prise en son agence de : SWEEN PARC LOUIS ROCHE Bâtiment D 86 à 114 Avenue Louis Roche 92230

GENNEVILLIERS

Représentée par ARROUM Ilyes, en sa qualité de Chef d'Agence

D'autre part,

ci-après désignée "SMAC"

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

L'entretien technique et un usage conforme à leur destination conditionnent la durabilité des toitures et contribuent au maintien du patrimoine immobilier.

Le Client est Gestionnaire d'un bâtiment sis

- 1, rue des Tissonvilliers 95200 SARCELLES - Toiture-terrasse SIGIDURS 1

(ci-après "le Bâtiment") comprenant les revêtements assurant l'étanchéité de ce bâtiment.

SMAC n'a pas réalisé les travaux d'étanchéité et/ou de couverture des Toitures-Terrasses dudit/desdits Bâtiment(s).



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITION

Les Toitures-Terrasses sont les toitures comportant un revêtement d'étanchéité mis en oeuvre sur un élément porteur de pente faible, accessibles et circulables sans mise en place de moyens spéciaux. Elles sont définies précisément à l'article 2 ci-dessous.

2. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat (ci-après "le Contrat") porte sur l'entretien par SMAC des Toitures-Terrasses du bâtiment (ci après "les Prestations"), telle qu'elles sont limitativement énumérées à l'article 3.

Localisation :

- 1, rue des Tissonvilliers 95200 SARCELLES - Toiture-terrasse SIGIDURS 1

La personne représentant le Client est : GENIES Jean-Claude

Les Prestations seront effectuées par l'agence SMAC ci-après désignée : SWEEN PARC LOUIS ROCHE Bâtiment D 86 à 114 Avenue Louis Roche 92230 GENNEVILLIERS

3. PRESTATIONS

3.1 Contenu des Prestations

Le Client a souscrit l'offre Toitures terrasses Eco.

Il est précisé que la réalisation des opérations annuelles d'entretien consiste dans :

- l'examen visuel des parties apparentes et des accessoires des revêtements d'étanchéité,
- l'enlèvement des herbes, mousses, végétations, menus détritiques et menus objets,
- la vérification du bon fonctionnement des orifices d'évacuation des eaux pluviales et trop pleins et leur nettoyage,
- la remise en place des protections meubles (gravillons non compris dalles sur plots) des revêtements d'étanchéité ou le balayage des revêtements d'étanchéité auto-protégés.

3.2 Périodicité

L'entretien technique des Toitures-Terrasses est effectué 1 fois par an, à des dates à convenir entre les parties.

3.3 Prestations exclues du contrat

Ne sont pas comprises dans Prestations les prestations suivantes :

- l'enlèvement des objets lourds ou encombrants,
- la réparation des revêtements d'étanchéité, à l'exception des dérogations expresses prévues et de leurs accessoires ou des ouvrages émergents ou installations techniques,
- le dégorgement des canalisations d'évacuation des eaux pluviales en dessous du niveau des Toitures-Terrasses,
- la réfection totale ou partielle de la Toiture-Terrasse,



- Et généralement tous travaux non décrits à l'article 3.1 qui doivent faire l'objet d'un devis complémentaire.

3.4 Compte-rendu

Un rapport de visite est adressé au Client dans le mois suivant la (les) visite(s) périodique(s) ou réalisation de Prestations, formulant toutes les observations utiles quant à la bonne utilisation des Toitures-Terrasses et signalant tous abus ou anomalies éventuels pouvant être à l'origine de désordres déjà constatés ou susceptibles de se produire.

Les travaux ou fournitures non compris dans le Contrat qui apparaissent nécessaires ou utiles au bon fonctionnement des Toitures-Terrasses sont indiqués dans le rapport de visite. Ils peuvent être exécutés par SMAC, lorsqu'ils relèvent de sa spécialité, sur la base de devis et commandes du Client qui interviendront hors du champ du Contrat.

4. HYGIENE ET SECURITE

- 4.1 Préalablement à chaque intervention de SMAC, le Client prend toutes mesures utiles pour permettre un accès facile des personnels de SMAC aux Toitures-Terrasses et fournit à SMAC toutes informations utiles susceptibles d'avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité de ses personnels pendant la durée de la visite
- 4.2 Lorsque l'intervention de SMAC est une opération dans un établissement d'une entreprise au sens du Code du Travail, les parties s'engagent mutuellement à prendre toutes les mesures prescrites dans les Articles R 4511-1 et suivants dudit Code.

5. RESPONSABILITE

- 5.1 Les Prestations n'étant pas des actes de construction au sens notamment des articles 1792 et suivants du code civil, elles ne sont pas susceptibles de prolonger les garanties légales auxquelles SMAC est tenu au titre des travaux qu'elle a réalisés antérieurement au Contrat ni d'imputer à SMAC, en tout ou partie, les garanties légales relatives aux travaux qu'elle n'a pas réalisés antérieurement.

De même, la garde juridique des Toitures-Terrasses n'est pas transférée à SMAC à un moment quelconque de l'exécution du Contrat

- 5.2 SMAC ne peut être tenu pour responsable du mauvais comportement d'une Toiture-Terrasse entre deux visites que pour autant qu'il résulte de l'inexécution prouvée du Contrat.
- 5.3 SMAC ne peut être tenu pour responsable ni des conséquences du retard ou du défaut d'exécution des prestations préconisées dans son rapport ni des dommages causés aux Toitures-Terrasses par des phénomènes naturels (tempête, foudre, grêle, ...) ou par des phénomènes accidentels (incendie, dégradations, ...) ou par un usage anormal ou abusif. En tout état de cause, la responsabilité de SMAC est limitée aux seuls dommages directs à l'exclusion de toutes pertes financières ou d'exploitation et ne peut excéder le prix annuel forfaitaire de la Prestation concernée.

6. PRIX

- 6.1 Les Prestations seront effectuées moyennant le versement d'un prix annuel forfaitaire de **667 EUROS** Hors Taxes, valeur mois : Janvier année : 2023, la TVA étant facturée en sus.
- 6.2 Ce prix est révisé annuellement au 1er janvier selon la formule suivante :

$$P = P_o \times S/S_o, \text{ dans laquelle}$$

P est le prix révisé,

P_o est le prix de base arrêté au § 6.1 ci-dessus,



S est la dernière moyenne nationale des indices élémentaires mensuels des salaires régionaux dans les industries du BTP connue à la date d'établissement de la facture,

So est la moyenne des indices élémentaires des salaires régionaux dans les industries du BTP du mois et de l'année fixés au § 6.1 ci-dessus.

7. PAIEMENT

Le paiement du prix est exigible à 30 jours de la date d'émission de la facture.

Tout retard de paiement ouvrira droit au paiement d'intérêts de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

8. DUREE

Le Contrat prend effet le jour de sa signature par les deux parties pour une première période qui prendra fin le 31 décembre de l'année civile en cours.

Le Contrat se renouvellera ensuite, de plein droit, d'année civile en année civile par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant l'expiration de l'année civile en cours, par lettre recommandée avec avis de réception.

9. RESILIATION

- 9.1 Le Contrat pourra être résilié par l'une des parties, sans autre formalité que l'envoi à l'autre partie d'un courrier adressé sous la forme recommandée avec avis de réception, en cas d'inexécution par l'autre des parties de ses obligations malgré une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet pendant un mois.
- 9.2 Le Contrat ne peut être cédé ou transféré par le Client sans l'accord préalable et écrit de SMAC. A défaut, SMAC peut résilier le Contrat sans autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

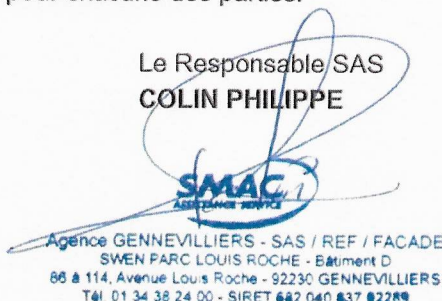
Fait le 02/03/2023

En deux originaux dont un exemplaire pour chacune des parties.

Le Chef de centre
ARROUM Ilyes

Le Responsable SAS
COLIN PHILIPPE

Le Client
GENIES Jean-Claude



11 MAI 2023



ANNEXE DES IMMEUBLES

Localisation : **SIGIDURS 1, 1, rue des Tissonvilliers 95200 SARCELLES**

Terrasse(s) : SIGIDURS 1

SIGIDURS
1, rue des Tissonvilliers
95200 SARCELLES

11 MAI 2024

Sigidurs 1 à Sarcelles (95)





ANNEXE

DETAILS DES PRESTATIONS :

ENTRETIEN SUR TOITURE ACIER REVETEMENT AUTOPROTEGE

- * Révision générale des ouvrages d'étanchéité visibles : surfaces courantes, rampants, noues centrales, chéneaux de rive, faîtage, etc.
- * Enlèvement des paillettes d'ardoise, des mousses et dépôts divers au niveau des fils d'eau
- * Nettoyage de la périphérie des entrées d'eau
- * Vérification systématique des accidents en toiture.
- * Vérification des relevés périmétriques.
- * Balayage de l'ensemble des fonds de chéneaux.
- * Vérification des relevés d'étanchéité du joint de dilatation.
- * Nettoyage des cuvettes E.P. et des crapaudines, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'évacuation des eaux.
- * Descente des détritux et menus objets au pied du bâtiment.
- * Chargement et transport aux décharges publiques.
- * Lanterneaux : vérification des relevés périmétriques des costières.
- * Ventilations : vérification des habillages étanches en partie relevés et talons de raccordement avec la surface courante.
- * Aérateurs : vérification des raccordements étanches des costières, supports des appareils.



ANNEXE (fin)

REPARATIONS PONCTUELLES :

Notre Société pourrait intervenir à votre demande sur simple appel téléphonique, en dehors de la période d'entretien normal des toitures terrasses, et sous 48 heures, pour :

- * Perforations accidentelles occasionnées par d'autres corps d'état.
- * Détériorations dues aux éléments naturels (hors sinistre important) ou à des tentatives d'effraction.

Ces interventions vous seraient facturées sur les bases de prix hors taxes suivants :

MAIN D'OEUVRE :

Heure (1 chef d'équipe et 1 compagnon)	128,00 €
Déplacement	132,00 €

MATERIAUX :

Etanchéité autoprotégée par alu	le m ²	23,50 €
Equerre de renfort	le ml	4,00 €
Gaz Propane	le Kg	3,00 €
Etanchéité autoprotégée par paillettes	le m ²	25,50 €
Chemin de circulation (Caminaxter)	le ml	25,00 €
Etanchéité liquide relevés Résine(Starcoat)	le Kg	22,30 €
Etanchéité liquide relevés Armature (Matcoat)	le ml	5,60 €
Enduit d'imprégnation à froid	le Kg	6,50 €
Cartouche Mastic Silicone	l'unité	7,60 €
Bande autocollante (Stiqflex)	le ml	4,70 €
Membrane PVC	le m ²	47,80 €
Fluorescine	forfait	41,50 €

Dans le cas d'une reconduction du contrat, nous tenons à votre disposition, à chaque début d'année, une grille de tarifs à jour tenant compte des variations de prix des matériaux et de la main d'œuvre.

Pour le Client

GENIES Jean-Claude

SIGIDURS

SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION
ET L'INCINERATION DES DECHETS
URBAINS DE LA REGION DE SARCELLES
1 RUE DE TISSONVILLIERS
95200 SARCELLES

11 MAI 2023

Pour SMAC

ARROUM Ilyes

SMAC
ASSISTANCE SERVICE
Agence GENNEVILLIERS - SAS / REF / FACADE
SWEN PABO LOUIS ROCHE - Bâtiment D
86 à 114, Avenue Louis Roche - 92230 GENNEVILLIERS
Tél: 01 34 06 24 00 - SIRET 682 040 837 0289

SECRET

CONFIDENTIAL

SECRET

1. The first part of the document is a general introduction to the subject of the study. It discusses the importance of the subject and the objectives of the study.

2. The second part of the document is a detailed description of the methodology used in the study. It includes information about the sample size, the data collection methods, and the statistical analysis techniques.

3. The third part of the document is a discussion of the results of the study. It presents the findings of the study and discusses their implications for the field of study.

4. The fourth part of the document is a conclusion and a summary of the findings. It provides a final assessment of the study and its contributions to the field.

5. The fifth part of the document is a list of references. It includes a list of the sources used in the study and provides information about the authors and the titles of the works.

6. The sixth part of the document is an appendix. It contains additional information that is relevant to the study but is not included in the main text.

7. The seventh part of the document is a glossary. It provides definitions for the key terms used in the study and explains their meanings in the context of the research.

8. The eighth part of the document is a bibliography. It lists the works that have been cited in the study and provides information about the authors and the titles of the works.

9. The ninth part of the document is a list of figures. It includes a list of the figures used in the study and provides information about the authors and the titles of the works.

10. The tenth part of the document is a list of tables. It includes a list of the tables used in the study and provides information about the authors and the titles of the works.

SIGIDURS
BUREAU NATIONAL DE RECHERCHES
ET D'INVESTIGATIONS
1 RUE DE JESSONVILLE
92300 SARCILES

11 MAI 2023